Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux • Volume 72/3 Septembre 2025/N° 561

Nos Oiseaux

Espèces prioritaires:
actualisation 2025

La caméra thermique au service des martinets
Chronique ornithologique : automne 2024 et hiver 2024-2025
Recensement des oiseaux d'eau : hiver 2024-2025

Espèces d'oiseaux prioritaires de Suisse : révision 2025 [1]

Peter Knaus, Raffael Ayé, Stephanie Michler, Martin Schuck & Reto Spaar

M. Gerber/Birds-online.ch

La Locustelle luscinioïde *Locustella luscinioides* peut en priorité être favorisée dans les réserves ou au moyen de l'infrastructure écologique, car elle dépend étroitement de l'entretien de son habitat : les marais fauchés annuellement, sans vieux roseaux, ne lui conviennent pas, tout comme ceux qui s'embroussaillent par manque de fauches.

La révision de la liste des espèces prioritaires suit en principe le rythme décennal de celle de la liste rouge, dont la dernière en date remonte à 2021. L'actualisation de cet instrument important de la protection des oiseaux en Suisse est maintenant sous toit et fait l'objet de la présentation qui suit.

La protection et la conservation de la diversité biologique sont des éléments clés du développement durable et sont inscrites dans des accords internationaux et la législation nationale. Pourtant, la biodiversité perd continuellement du terrain depuis 1900 (Lachat *et al*. 2010). Plus d'un tiers des espèces évaluées dans le cadre des listes rouges, et près de la moitié des milieux naturels, sont aujourd'hui menacés (OFEV 2023). Depuis 2012, la Suisse dispose d'une stratégie nationale pour la biodiversité (OFEV 2012), concrétisée par un plan d'action en deux phases : 2017-2024 (OFEV 2017) et 2025-2030 (OFEV 2024).

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) stipule que la disparition d'espèces indigènes doit être prévenue par le maintien d'espaces vitaux, ainsi que par d'autres mesures appropriées (art. 18 LPN). La protection de la nature inscrite dans la législation dispose de divers instruments voués à atteindre les objectifs de préservation de la diversité des espaces vitaux, des écosystèmes et des espèces. Jusqu'ici, les niveaux d'action comprenaient les habitats, les sites, et les espèces. Dorénavant, ils seront dénommés « mode d'exploitation favorisant la biodiversité sur l'ensemble du territoire »,

[1] Une version allemande de cet article paraît conjointement dans l'*Ornithol. Beob.* 122 (2025) : 238-263.

« infrastructure écologique » et « conservation ciblée des espèces ».

Une utilisation des ressources naturelles favorable à la biodiversité est mise en œuvre à l'échelle nationale grâce à des politiques sectorielles, comme la compensation écologique dans l'agriculture. En font partie la compensation écologique dans l'agriculture, l'aménagement naturel des espaces urbains, et la gestion forestière respectueuse de la nature. La mise en place d'une infrastructure écologique est un objectif clé de la « Stratégie Biodiversité Suisse » depuis 2012 (OFEV 2012). La notion légalement établie d'infrastructure écologique comprend le maintien, la valorisation et la mise en réseau de milieux naturels, tels que l'exigent, par exemple, les lois sur l'agriculture, la protection de la nature, la forêt et la chasse. C'est aux cantons de définir les zones d'importance en matière de bases naturelles de la vie (OFEV 2024). Pour constituer un réseau d'espaces vitaux terrestres et aquatiques de grande valeur écologique, il est nécessaire d'étendre des aires dites centrales (Parc national suisse, cœurs de parcs naturels régionaux, zones protégées, etc.) et d'assurer la préservation de sites permettant leur mise en réseau. La conservation ciblée des espèces comprend des programmes distincts et ajustés aux exigences propres de ces dernières. Elle intervient lorsque les deux autres niveaux d'action ne suffisent pas à maintenir une espèce à long terme dans une région donnée.

Au vu des ressources limitées de la Confédération et des cantons, il convient d'établir des priorités, afin d'investir les moyens là où ils sont les plus importants et urgents pour la préservation et la conservation de la biodiversité, et où un effet optimal peut se déployer. Les espèces, qui doivent avant tout pouvoir profiter de ces programmes, sont d'abord celles pour lesquelles la Suisse assume une responsabilité particulière dans le contexte international. Des bases techniques et des analyses scientifiques sont requises pour définir ces priorités.

Les listes rouges des espèces menacées constituent une base inscrite dans la loi (art. 14 LPN). Depuis plus de 20 ans, elles sont élaborées en Suisse d'après les critères de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Grâce à ces derniers, le risque d'extinction d'une espèce à court terme peut être estimé pour différents niveaux géographiques, p. ex. pour certains pays (OFEV & InfoSpecies 2023). Les listes rouges ne suffisent toutefois pas lorsqu'il s'agit d'établir des priorités pour la protection des espèces, comme le souligne l'UICN elle-même (cf. p. ex. Miller *et al.* 2006 ; IUCN Standards & Petitions Committee 2022) : en effet, le risque d'extinction d'une espèce en Suisse ne peut, à lui seul, refléter les conséquences possibles à l'échelle mondiale. La comparaison des sorts de la Caille des blés *Coturnix coturnix* et de la Perdrix bartavelle *Alectoris graeca*, classées sur la liste rouge suisse comme vulnérables (VU) selon les critères de l'UICN, nous l'illustre : s'agissant de la Caille, présente dans presque toute l'Europe, en Asie occidentale et dans certaines parties de l'Afrique du Nord, de l'Est et du Sud, notre pays endosse une responsabilité moindre que celle concernant la Bartavelle, dont la distribution se limite aux Alpes, à l'Italie et à la péninsule balkanique, et dont la Suisse abrite environ 6 % des effectifs mondiaux (Knaus *et al.* 2021a). Prendre en compte l'importance internationale des populations suisses est ainsi nécessaire pour dresser des priorités de protection nationale.

En 2001, la Station ornithologique suisse et BirdLife Suisse ont élaboré un concept pour identifier des espèces d'oiseaux prioritaires (alors désignées comme « espèces à responsabilité » et « espèces particulièrement importantes pour la protection de la nature »). Le procédé reposait sur une combinaison de trois facteurs : « menace », « responsabilité » et « rareté » (ce dernier servant à exclure les espèces ayant toujours été rares ou n'ayant jamais niché en grand nombre ; Keller & Bollmann 2001). Cette liste sert de base pour une autre étape de priorisation : l'identification des espèces à conserver à l'aide d'un programme spécial et taillé selon leurs besoins. Pour ce faire, des critères de sélection basés sur la nécessité d'agir et l'adéquation des instruments de protection de la nature existants (protection des habitats, des sites ou des espèces) ont été utilisés. Le résultat en est la liste des espèces prioritaires pour une conservation ciblée (alors nommées « espèces prioritaires pour le programme de conservation des espèces » ; Bollmann *et al.* 2002). Ces concepts ont fait leurs preuves dans la pratique et les listes ont été actualisées moins de dix ans après (Ayé *et al.* 2011). En parallèle, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a défini des

« espèces prioritaires au niveau national » pour autant de taxons que possible (OFEV 2011), en combinant, pour chacun d'eux, leur degré de menace et la responsabilité internationale de la Suisse. La préservation et la conservation de toutes les espèces prioritaires au niveau national sont d'importance capitale pour la biodiversité, en Suisse et à l'international.

Dans cette liste, le procédé a été légèrement adapté pour certains groupes (notamment les invertébrés, les mammifères et les oiseaux ; OFEV 2011), de sorte que la méthode n'était pas uniforme pour tous les taxons. La liste des espèces prioritaires au niveau national a été actualisée pour la première fois en 2019 (OFEV 2019), sans modification pour les oiseaux.

Dans le cadre de la présente révision, les responsables des centres de données et d'informations pour les différents groupes d'organismes ont élaboré, avec l'OFEV et sous la direction d'InfoSpecies, un concept applicable à tous les taxons. Les pourcentages seuils ont été explicitement omis, par manque de données suffisamment fiables sur la distribution ou les effectifs en Suisse et en Europe en dehors de quelques espèces et des oiseaux. Le principe est cependant le même : les espèces prioritaires au niveau national sont identifiées sur la base d'une combinaison de facteurs évaluant la menace et la responsabilité (OFEV & InfoSpecies 2025 ; *fig. 1)*. La procédure standard a été optimisée, afin de compenser les différences entre les groupes, en particulier entre organismes sédentaires et mobiles.

La présente publication établit la procédure standard de 2025, en se concentrant sur les oiseaux. Elle répond aux questions suivantes :

1. À quel niveau d'action est attribuée chaque espèce prioritaire et quel est le niveau d'urgence de la prise de mesures ?
2. Combien d'espèces prioritaires sont présentes dans les différents habitats ?
3. Quelles sont les différences entre les listes de 2010 et de 2025 ?

Cette nouvelle liste des espèces prioritaires remplace celles de 2010 (Keller *et al.* 2010 ; OFEV 2011) et de 2019 (OFEV 2019).

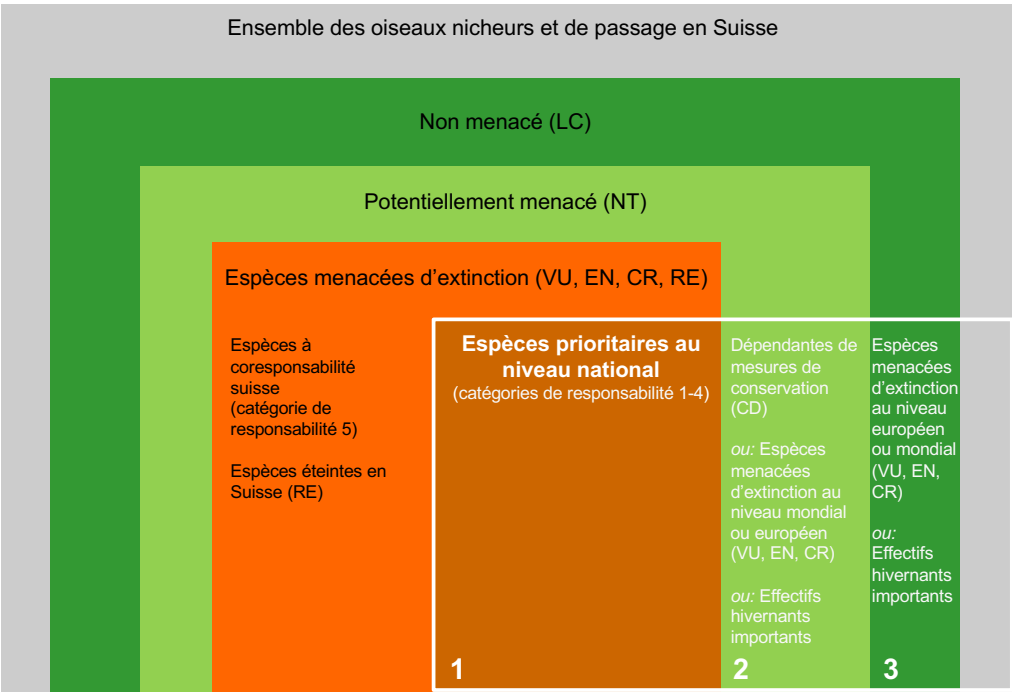

Fig. 1 Critères pour l'établissement de la liste des espèces prioritaires au niveau national (cadre blanc), à partir de toutes les espèces d'oiseaux nicheurs et de passage en Suisse. La taille des surfaces ne reflète pas le nombre réel d'espèces (d'après OFEV & InfoSpecies 2025, adapté). Catégories de responsabilité 1 à 4: cf. *tabl. 2*.

1. Méthodes

1.1 Oiseaux nicheurs

1.1.1 Principe

À fin 2023, la liste des oiseaux de Suisse comptait 434 espèces (Büttler *et al.* 2024). Dans un premier temps, ce total a été réduit à celui des nicheurs, en excluant les exceptionnels, c'est-à-dire ceux ayant niché au plus trois fois jusqu'en 2023, ainsi que les hôtes fréquents *(fig. 2)*.

Les espèces prioritaires ont ensuite été identifiées parmi les 213 restantes, en combinant leurs facteurs « menace » et « responsabilité ». La nécessité d'agir a ensuite été déterminée pour ces espèces.

1.1.2 Classification du degré de menace

L'estimation du degré de menace peut être obtenue grâce à la liste rouge des oiseaux nicheurs actuelle (Knaus *et al.* 2021b ; *tabl. 1)*. Les espèces au statut « au bord de l'extinction » (CR), « en danger » (EN) ou « vulnérable » (VU) sont généralement prioritaires, à l'exception de celles qui ont toujours été rares en Suisse, du fait d'habitats favorables très localisés, ou de leur présence chez nous en marge de leur aire de répartition.

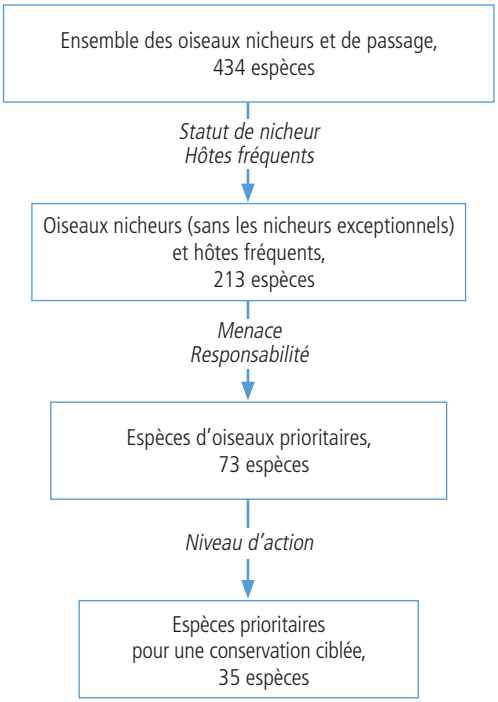

Fig. 2. Étapes de sélection des espèces d'oiseaux prioritaires et des espèces prioritaires au niveau d'action (ci-après « espèces prioritaires pour une conservation ciblée »).

Tabl. 1 Répartition des oiseaux nicheurs et de passage selon les catégories de menace et de responsabilité.

Catégorie	Nbre d'espèces
Menace	
Éteinte en Suisse (RE)	7
Au bord de l'extinction (CR)	9
En danger (EN)	25
Vulnérable (VU)	42
Potentiellement menacée (NT)	41
Non menacée (LC)	82 *)
Non évaluée (NE)	20 **)
Responsabilité	
1 - Responsabilité unique (espèces endémiques)	0
2 - Très grande responsabilité (entre autres espèces quasi endémiques)	12 (y. c. hôtes)
3 - Grande responsabilité	19 (y. c. hôtes)
4 - Responsabilité	135 (y. c. hôtes)
5 - Coresponsabilité	48
0 - Faible coresponsabilité	13

*) une espèce supplémentaire figure dans la catégorie « Non menacé » (LC) par rapport à la liste rouge (Knaus *et al.* 2021b) : la Corneille mantelée *Corvus cornix*, désormais considérée comme une espèce (Schweizer 2023).

**) les espèces correspondant à la catégorie « Non évaluée » sont celles dont les effectifs nicheurs (en partie au minimum) sont issus d'échappés de captivité, ainsi que celles qui ne nichent qu'exceptionnellement. Par rapport à la liste rouge (Knaus *et al.* 2021b), deux nouvelles venues y figurent. D'une part, la « Fauvette passerinette » a été séparée en deux espèces, la Fauvette passerinette *Curruca iberiae* et la Fauvette des Balkans *C. cantillans* (Schweizer 2023). La première est une nicheuse irrégulière en Suisse, tandis que la seconde n'y a niché qu'une seule fois (B. Volet, *in litt.*). D'autre part, le Héron garde-bœufs *Bubulcus ibis* a niché en 2023 pour la première fois (Büttler *et al.* 2024 ; Müller 2024).

Espèces potentiellement menacées (NT)

Classer une espèce dans une catégorie de la liste rouge en dit peu sur ce que signifie réellement un déclin de ses effectifs nationaux, ou sa disparition, par rapport à sa préservation dans un cadre plus large. En effet, selon les critères de l'UICN, l'appréciation porte sur une période relativement courte (dix ans ou trois générations, en règle générale), si bien que les pertes d'effectifs antérieures ne peuvent être prises en compte, même si elles sont parfois importantes. Ainsi, lors de déclins insidieux, l'aire de répartition d'une espèce et ses effectifs peuvent se contracter en continu, sans qu'une catégorie de menace différente (ou plus élevée) soit attribuée. C'est le cas du Pipit des arbres *Anthus trivialis :* malgré sa disparition presque complète du Plateau et du Jura occidental, il est resté, jusqu'en 2010, dans la catégorie « Non menacée » (LC), le déclin de ses effectifs n'étant pas suffisant pour dépasser la valeur seuil nécessaire à une reclassification. En 2021, pour la première fois, l'espèce a été définie comme « potentiellement menacée » (NT), surtout en raison de son nouveau statut d'espèce menacée à l'échelle européenne. Dans la nouvelle liste rouge, la Linotte mélodieuse *Linaria cannabina* a été « déclassée », d'espèce potentiellement menacée (NT) à non menacée (LC), même si elle s'est retirée de grandes parties du Plateau, en marge du Léman (Knaus *et al.* 2021a).

La politique de protection de la nature doit viser à ce qu'aucune espèce n'apparaisse sur la liste rouge. Dans ce but et d'un point de vue technique lors de la désignation des espèces prioritaires au niveau national, il est essentiel de prendre en compte la nécessité d'agir pour les espèces potentiellement menacées (NT), ces dernières ne pouvent souvent se maintenir qu'à la faveur de mesures de protection ou de conservation. Les interrompre leur infligerait de nouvelles pertes nettes et rapides. Ces espèces reçoivent désormais la mention complémentaire « dépendante de la conservation » (CD) ; elles deviennent prioritaires au niveau national, du moment qu'une responsabilité internationale est endossée (OFEV & InfoSpecies 2025).

Dans le cadre de la procédure standard, le complément « dépendante de la conservation » (CD) est défini comme suit : 1) l'espèce dépend de mesures de conservation à large échelle, qui lui évitent un transfert rapide dans une catégorie de menace supérieure ; 2) l'espèce profite (a) de plans d'action propres à elle-même ou à sa guilde, ou (b) de plans de gestion d'habitats ciblés. Cette procédure a été appliquée lors de la révision des espèces prioritaires, aboutissant à considérer 22 des 41 espèces potentiellement menacées (NT) comme « dépendantes de la conservation » (CD) (cf. Knaus *et al.* 2025).

Espèces éteintes en Suisse (RE)

Les espèces éteintes (RE) selon la liste rouge, ainsi que celles au bord de l'extinction (CR), qui ont quasi disparu, ont été exclues des priorités nationales : Perdrix grise *Perdix perdix*, Courlis cendré *Numenius arquata*, Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator,* et Bruant ortolan *Emberiza hortulana*. Si des nidifications isolées ces 20 dernières années empêchent de les classer comme éteintes en Suisse (RE) (Knaus *et al.* 2021b), elles ne sont cependant plus considérées comme prioritaires, les milieux favorables faisant actuellement défaut pour la plupart d'entre elles. Si elles venaient à se reproduire à nouveau en Suisse, elles retrouveraient un statut de priorité (OFEV & InfoSpecies 2025).

Listes rouges européenne et mondiale

Une espèce menacée selon la liste rouge européenne ou mondiale doit être considérée comme une priorité nationale. Ces deux listes sont disponibles pour les oiseaux (BirdLife International 2021, 2022). Au niveau européen, 10 espèces sont au moins vulnérables : l'Eider à duvet *Somateria mollissima* est en danger (EN), le Canard pilet *Anas acuta*, le Fuligule milouin *Aythya ferina*, la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*, le Grèbe à cou noir *Podiceps nigricollis*, le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*, la Bécassine des marais, le Chevalier gambette *Tringa totanus*, le Corbeau freux *Corvus frugilegus,* et le Moineau cisalpin *Passer italiae* sont vulnérables (VU) ; à l'échelle mondiale, le Fuligule milouin, la Tourterelle des bois, et le Moineau cisalpin sont vulnérables (VU).

En Suisse, trois des dix espèces menacées en Europe ne sont pas considérées comme priorité nationale : le Chevalier gambette et la Bécassine des marais en tant que nicheurs éteints ou quasi éteints (cf. *supra*), le Canard pilet en tant que nicheur exceptionnel, puisqu'il ne s'y est reproduit qu'une seule fois (Knaus *et al.* 2018).

1.1.3 Estimation de la responsabilité

Le facteur « Responsabilité » qualifie l'importance internationale des effectifs suisses d'une espèce, principalement à partir de sa répartition géographique (Suisse, Europe ou monde) et de l'importance génétique ou écologique de sa population nationale *(tabl. 1, 2)*. Contrairement à la procédure établie pour la liste de 2010 (Ayé *et al.* 2011), et conformément à celle utilisée pour les autres taxons (OFEV & InfoSpecies 2025), on a renoncé à l'établir sur la base de valeurs seuils exprimées en pourcentage de la superficie ou de l'effectif européens, car l'échelle anciennement utilisée ne prenait pas équitablement en compte les besoins spatiaux et les mécanismes de dispersion des différents groupes taxonomiques (OFEV & InfoSpecies 2025). La catégorie de responsabilité a été définie d'une autre manière, afin qu'elle puisse être appliquée en toute équité, quels que soient les taxons *(tabl. 2)*.

Tabl. 2 Catégorisation de la responsabilité avec les explications correspondantes. Un critère au moins doit être rempli. Pour être considérée comme prioritaire au niveau national, une espèce doit appartenir aux catégories de responsabilité 1 à 4.

	Importance	Critère	Explication
1	Responsabilité unique	Espèce qui ne se rencontre qu'en Suisse (endémique).	Une extinction en Suisse équivaut à une extinction globale.
2	Très grande responsabilité	(a) Espèces dont l'aire de répartition connue se concentre en Suisse et déborde sur les pays voisins (quasi endémique). (b) Espèces dont les populations suisses présentent des particularités génétiques, écologiques, morphologiques, ou plusieurs de ces caractéristiques.	Une extinction en Suisse aurait des conséquences graves pour l'effectif total ou la population particulière de la Suisse. Le degré de menace au niveau international augmenterait fortement. Le critère (b) ne vaut que si les caractéristiques correspondantes ne sont pas supposées, mais prouvées. La notion de « particularité » doit être définie pour chaque espèce concernée.
3	Grande responsabilité	(a) Espèces dont la Suisse représente une grande portion de l'aire de répartition ou abrite une grande part de l'effectif européen ou mondial. (b) Espèces dont la population suisse est distinctement isolée de la population européenne. (c) Espèces alpines endémiques avec une aire de répartition relativement étendue.	Une extinction en Suisse aurait des conséquences sur l'ensemble des effectifs. Le degré de menace au niveau international augmenterait.
4	Responsabilité	(a) Espèces pour lesquelles la Suisse concentre une part importante de l'aire de répartition ou de l'effectif européen ou mondial. (b) Espèces dont les effectifs suisses ont une fonction importante de connectivité avec les populations européennes fragmentées.	Une extinction en Suisse aurait des conséquences sur l'ensemble des effectifs. Le degré de menace international augmenterait à peine. Concernant (b) : les populations résiduelles ont souvent une fonction importante pour connecter les populations européennes, d'où la responsabilité de la Suisse envers ces espèces.
5	Coresponsabilité	(a) Espèces fréquentes et répandues en Europe, dont la Suisse n'abrite qu'une faible portion de l'aire de répartition ou des effectifs. (b) Espèces dont le centre de gravité est hors de Suisse et qui ne s'y trouvent que marginalement.	Concernant (a) : espèces indigènes avec une distribution très large. Concernant (b) : espèces indigènes, qui sont et ont toujours été rares en Suisse vu leur centre de gravité hors de la Suisse.
0	Faible coresponsabilité	(a) Espèces non indigènes en Suisse. (b) Espèces qui se trouvent ou nichent sporadiquement en Suisse.	La Suisse ne porte pas, ou presque, de coresponsabilité pour la préservation d'espèces non indigènes ou pour les hôtes occasionnels.

Aucune espèce d'oiseau n'est endémique à la Suisse (catégorie de responsabilité 1). Neuf nicheuses sont classées en catégorie 2 (très grande responsabilité ; *tabl. 1)*, qui ont principalement une distribution réduite et limitée à l'Europe (p. ex. Perdrix bartavelle, Moineau cisalpin) ou qui sont représentées chez nous par une sous-espèce à distribution réduite (p. ex. sous-espèce *helvetica* du Lagopède alpin *Lagopus muta)*. Les 17 espèces de la catégorie 3 (grande responsabilité) incluent avant tout celles à fort attachement alpin, comme la Gélinotte des bois *Tetrastes bonasia*, le Grand Tétras *Tetrao urogallus,* et le Gypaète barbu *Gypaetus barbatus*. La majorité des espèces est attribuée à la catégorie 4 (responsabilité). La Suisse se trouvant au centre du continent, elle remplit une fonction importante de connectivité pour les espèces européennes, qui ressentiraient les conséquences de l'effondrement des effectifs helvétiques.

Les espèces de la catégorie 5 (coresponsabilité) sont présentes en petit nombre en Suisse ; elles y ont toujours été rares, ou en marge de leur distribution, ou ont développé une population nicheuse stable et autonome à partir d'individus échappés de captivité ou introduits. Seules 13 espèces, nicheuses exceptionnelles, sont rangées en catégorie 0 (faible coresponsabilité). Ces espèces à coresponsabilité (catégories 5 et 0) sont exclues des prioritaires au niveau national.

1.1.4 Évaluation de la nécessité d'agir

La nouvelle procédure standard devrait faciliter l'application et mettre en avant des synergies entre conservation des espèces et autres instruments de protection de la nature. En effet, seule une partie des espèces prioritaires dépend de mesures ciblées, les autres profitant de la mise en place de l'infrastructure écologique ou d'un mode d'exploitation favorisant la biodiversité et les ressources naturelles sur l'ensemble du territoire. Pour cette raison, la nécessité d'agir est évaluée selon de multiples aspects : attribution d'une espèce à un niveau d'action, estimation de l'urgence de mesures et appréciation de la surveillance des effectifs, ce qui entraîne un changement systémique par rapport à la liste de 2019 (OFEV 2019) : les espèces ne sont plus réparties sur une échelle de priorités de 1 à 4. Désormais, une espèce est prioritaire ou ne l'est pas (OFEV & InfoSpecies 2025).

Niveau d'action : on estime, pour chaque espèce, si des mesures de conservation ciblées sont nécessaires (ci-après « espèce prioritaire pour une conservation ciblée »), ou si elle peut être favorisée dans le cadre de l'infrastructure écologique ou du mode d'exploitation favorisant la biodiversité sur l'ensemble du territoire *(tabl. 3)*. Chaque espèce n'est attribuée qu'à un seul niveau d'action, le plus élevé. Les espèces prioritaires pour une conservation ciblée doivent donc aussi être prises en compte lors de l'application de mesures aux deux autres niveaux.

Tabl. 3 Critères pour l'affectation des espèces aux trois niveaux d'action.

Niveau d'action	Critères importants pour l'affectation
Conservation ciblée des espèces	(a) L'espèce requiert des mesures ciblées de conservation. (b) Les populations résiduelles ou les micropopulations doivent être urgemment préservées.
Infrastructure écologique	L'espèce occupe un habitat de bonne qualité. Remarque : les espèces du niveau d'action « Infrastructure écologique » se trouvent principalement dans les aires centrales et celles assurant leur mise en réseau, ou dépendent de la bonne qualité de l'habitat. La délimitation par rapport à « l'ensemble du territoire » s'effectue dans l'espace par la répartition des espèces et par la qualité des surfaces.
Mode d'exploitation favorisant la biodiversité sur l'ensemble du territoire	(a) L'espèce est largement répandue ou se rencontre sur les surfaces exploitées. L'utilisation durable par une gestion adaptée des habitats (p. ex. une sylviculture respectueuse de la nature, la compensation écologique dans l'agriculture, la revitalisation des plans d'eau, un entretien propice à la biodiversité des espaces verts dans les agglomérations) suffit pour la préservation de cette espèce. (b) Espèce inféodée aux étages alpin et nival presque intacts.

Chr. Venetz

Le Grand Tétras *Tetrao urogallus* bénéficie d'un plan d'action national, qui rassemble les actions nécessaires à améliorer la qualité de son habitat par des mesures forestières, à le protéger des dérangements excessifs et à informer le public. En outre, le conseil aux services cantonaux et à d'autres partenaires disposant de l'expertise nécessaire est important.

Tabl. 4 Critères pour l'estimation de l'urgence. Pour plus d'informations sur la mise en œuvre de mesures, cf. OFEV & InfoSpecies (2025).

	Codage	Aspects pertinents pour l'estimation
1	Urgent	(a) L'espèce recule fortement au niveau suisse. (b) Seuls demeurent des populations résiduelles et de rares sites connus pour l'espèce, qui doit y être préservée sans délai. (c) L'habitat de l'espèce est sous forte pression.
2	Nécessaire et important	(a) L'espèce recule au niveau suisse. (b) L'effectif suisse de l'espèce peut être stable, mais connaît des déclins régionaux, ou l'espèce ne subsiste qu'en effectifs fragmentés. (c) L'habitat de l'espèce est sous pression.
3	Souhaité et sensé	(a) L'espèce est stable au niveau suisse. (b) L'habitat de l'espèce n'est pas sous pression, ou seulement au niveau régional. (c) Aucune mesure de conservation spécifique n'est connue.

Tabl. 5. Critères pour déterminer la surveillance des effectifs d'un point de vue national.

	Codage	Critères
1	Insuffisante	(a) Au vu des mesures de protection et de conservation, la connaissance de la distribution ou de l'évolution des effectifs est insuffisante pour l'espèce. (b) Les programmes de surveillance existants doivent être renforcés.
2	Suffisante	(a) Le statut de l'espèce est suffisamment documenté dans le cadre des programmes de surveillance existants. (b) Les programmes de surveillance doivent être poursuivis en l'état.

Urgence : l'urgence, selon laquelle des mesures pour la préservation et la conservation sont nécessaires, est établie pour les espèces attribuées au niveau d'action de la conservation ciblée et de l'infrastructure écologique *(tabl. 4).* Cette estimation prend en compte les mesures nécessaires et les chances de succès.

Surveillance des effectifs : l'évaluation de la surveillance des effectifs *(tabl. 5)* s'est opérée indépendamment de la répartition dans l'un des trois niveaux d'action et de l'estimation de l'urgence. L'évolution des effectifs de nombreuses espèces étant connue depuis 1990 au moins, il n'est nécessaire d'agir que pour six d'entre elles, pour lesquelles les programmes de surveillance actuels ne suffisent pas (p. ex. pour la Tourterelle des bois, le Chevalier guignette *Actitis hypoleucos*, l'Autour des palombes *Accipiter gentilis).*

1.2 Espèces dont les effectifs hivernaux sont importants

Le critère de mobilité ne doit pas se restreindre aux espèces nicheuses, car de nombreuses espèces sont présentes en Suisse en relativement grand nombre en tant qu'hôtes hivernaux. Les listes de 2001 et de 2010 en fournissaient déjà une appréciation (Keller & Bollmann 2001 ; Ayé *et al.* 2011). Afin d'établir la responsabilité internationale de notre pays, nous avons suivi le procédé décrit par Ayé *et al.* (2011) : les effectifs helvétiques sont considérés à responsabilité internationale s'ils égalent ou dépassent 1,4 % des européens – cette valeur correspond au double du pourcentage que représente le territoire suisse en Europe, sans la Russie, ni la Turquie. Nous nous sommes donc écartés de la nouvelle procédure standard pour les hôtes de passage, en renonçant aux valeurs seuils. S'agissant des oiseaux d'eau, nous avons calculé la valeur moyenne des effectifs hivernaux en Suisse entre les hivers 2011-2012 et 2020-2021, en excluant les eaux limitrophes du lac de Constance et du Léman (cf. Knaus *et al.* 2025). L'estimation des effectifs par régions biogéographiques (populations des voies de migration) a été réalisée selon celle de Wetlands International (2022a, 2022b). Pour la Mouette rieuse *Chroicocephalus ridibundus*, les résultats des recensements des oiseaux d'eaux ont été combinés à ceux des comptages aux dortoirs de l'espèce en 2021 (Müller *et al.* 2021 ; Moser *et al.* 2025). Les seuls oiseaux non aquatiques, dont les effectifs hivernaux ont été identifiés d'importance internationale, sont le Milan royal *Milvus milvus* et le Pinson du Nord *Fringilla montifringilla*. Des comptages aux dortoirs ont lieu annuellement en novembre et janvier pour le Milan royal (Knaus *et al.* 2020). Les années d'invasion, le Pinson du Nord forme des dortoirs de plusieurs millions d'individus (cf. Müller *et al.* 2024), ce qui permet de considérer sa population comme importante dans le contexte européen.

Seule la responsabilité internationale a été établie pour les effectifs hivernaux, comme en 2010 (Ayé *et al.* 2011). La nouvelle procédure standard d'identification des espèces prioritaires au niveau national supprimant l'échelle de priorité (OFEV & InfoSpecies 2025), le degré de menace européen (Species of European Conservation Concern SPEC ; Burfield *et al.* 2023) utilisé en 2010 pour les espèces hôtes prioritaires n'a plus aucune influence.

2. Résultats

2.1 Vue d'ensemble

La liste des espèces d'oiseaux prioritaires comprend 73 espèces, soit nettement moins qu'en 2010 (118) et 2001 (120). On y retrouve 61 strictement nicheuses, 9 à effectifs hivernaux importants et 3 incluses à la fois pour leurs populations nicheuse et hivernale, soit 64 (30 %) des 213 espèces nicheuses (sans les exceptionnelles). Trente-cinq de ces 73 espèces prioritaires sont dépendantes de mesures de conservation ciblées, soit nettement moins qu'en 2010 et 2001 (50 espèces).

2.1.1 Espèces d'oiseaux prioritaires et habitats

Tous les types d'habitats ont leurs espèces prioritaires. En proportions comme en valeurs absolues, la zone agricole et ses 24 espèces est l'habitat le plus représenté *(fig. 3)*, suivi des zones humides, lacs et cours d'eau (22 espèces). Les habitats alpins, puis urbains, ne sont pas en reste. Relativement peu d'espèces forestières sont prioritaires, en dépit de l'importante richesse spécifique des forêts.

M. Vögeli

Les revitalisations de rivières (ici l'Inn près de Bever GR) illustrent la mise en réseau de l'infrastructure écologique. Entreprises sur un large front, elles profitent aux oiseaux nicheurs menacés, comme le Petit Gravelot *Charadrius dubius*, le Chevalier guignette *Actitis hypoleucos,* et le Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*.

R. Hangartner

Le Tarier pâtre *Saxicola rubicola* peut être efficacement favorisé sur l'ensemble du territoire par un mode d'exploitation des terres respectueux de la biodiversité ; ses effectifs ont augmenté au cours des dernières décennies, notamment grâce à la compensation écologique en milieu agricole et au réchauffement climatique.

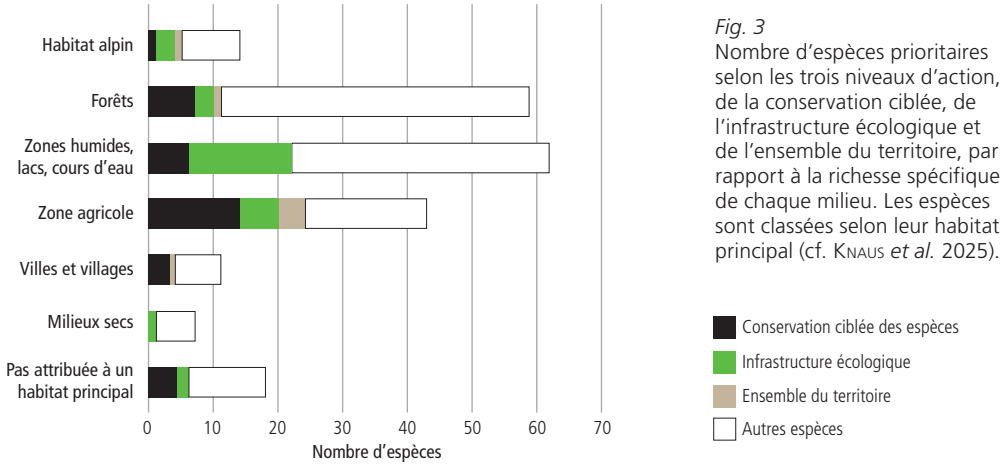

Fig. 3
Nombre d'espèces prioritaires selon les trois niveaux d'action, de la conservation ciblée, de l'infrastructure écologique et de l'ensemble du territoire, par rapport à la richesse spécifique de chaque milieu. Les espèces sont classées selon leur habitat principal (cf. Knaus *et al.* 2025).

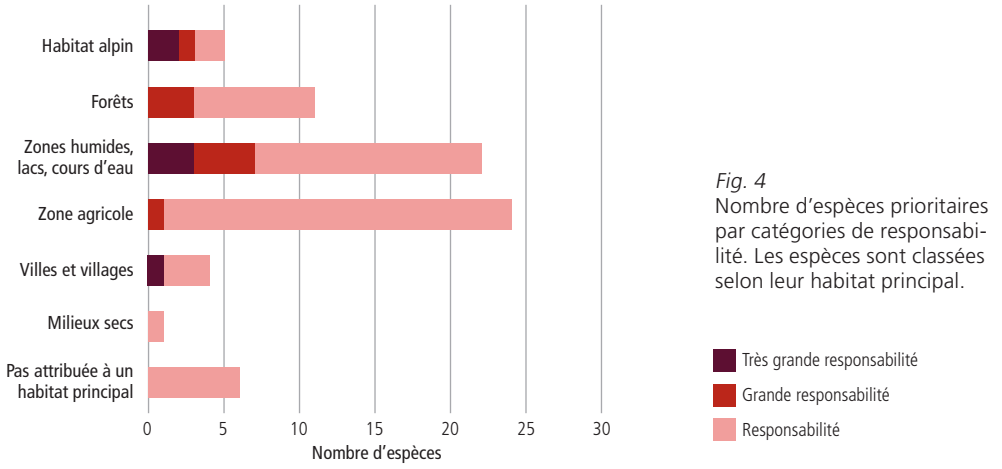

Fig. 4
Nombre d'espèces prioritaires par catégories de responsabilité. Les espèces sont classées selon leur habitat principal.

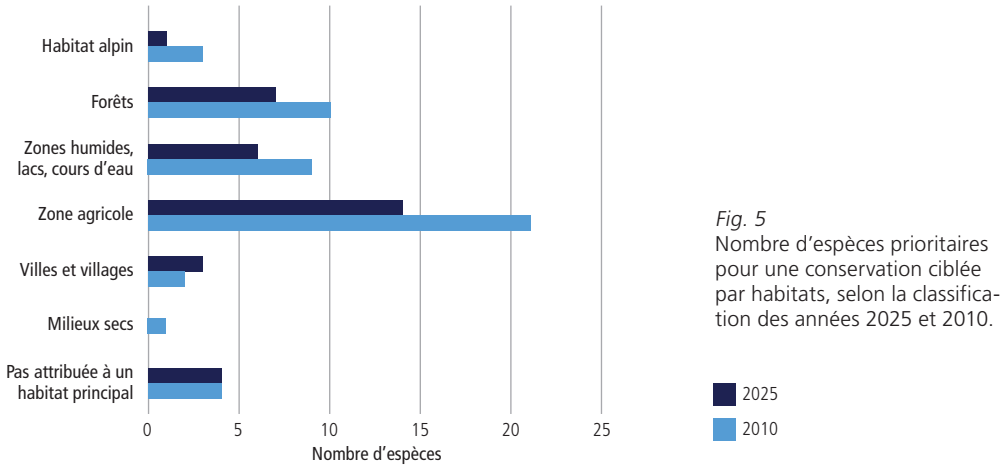

Fig. 5
Nombre d'espèces prioritaires pour une conservation ciblée par habitats, selon la classification des années 2025 et 2010.

La plupart des espèces prioritaires donnant à la Suisse une responsabilité internationale vivent dans les sites humides, lacs et cours d'eau (Nette rousse *Netta rufina*, Fuligule milouin, Fuligule morillon *Aythya fuligula* – toutes des espèces dont les effectifs hivernaux sont importants), les habitats alpins (Lagopède alpin, Perdrix bartavelle), ainsi que les milieux bâtis (Moineau cisalpin) *(fig. 4)*. En ajoutant les espèces de catégorie 3 (grande responsabilité), les milieux humides, lacs et cours d'eau deviennent l'habitat le plus important (7 espèces), devant les milieux alpins et les forêts (3 espèces chacun). Cette importance est surtout due aux hôtes prioritaires (oiseaux d'eau), dont les effectifs hivernaux sont élevés.

2.1.2 Espèces d'oiseaux prioritaires et niveaux d'action

Parmi les 73 espèces prioritaires, 7 ont été attribuées au niveau d'action « ensemble du territoire national » ; 31 nécessitent en sus des mesures dans le cadre de l'infrastructure écologique, et 35 des mesures de conservation ciblées, en particulier pour les espèces de la zone agricole, des forêts et des zones humides, lacs et cours d'eau *(fig. 3, 5)*.

Trente-trois espèces étaient auparavant déjà considérées comme prioritaires pour une conservation ciblée. Les deux nouvelles sont la Tourterelle des bois et le Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos*. Les effectifs de la Tourterelle des bois sont en chute libre et l'espèce a déjà disparu de nombreuses régions. Le Pic à dos blanc était considéré comme ayant toujours été rare lors de l'élaboration de la liste rouge 2010, mais ses effectifs ont augmenté depuis, rendant cette considération caduque (Knaus *et al.* 2021b). Dix des anciennes espèces prioritaires pour une conservation ciblée ne remplissent plus les nouveaux critères. Il s'agit entre autres du Coucou gris *Cuculus canorus*, de la Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus* et du Merle à plastron *Turdus torquatus*, potentiellement menacées (NT), qui n'obtiennent pas la mention « dépendantes de la conservation » (CD). Six autres ont été assignées au niveau d'action de l'infrastructure écologique et du mode d'exploitation favorisant la biodiversité de l'ensemble du territoire national *(tabl. 6)*.

Les espèces prioritaires au bord de l'extinction sont toutes attribuées au niveau d'action de la conservation des espèces *(fig. 6)*. Plus d'un tiers des espèces prioritaires relevant de la conservation ciblée et de l'infrastructure écologique sont potentiellement menacées (NT), ce qui souligne la nécessité de mettre en place des mesures le plus tôt possible, tant que des populations nicheuses dignes de ce nom subsistent. Le Corbeau freux est la seule espèce non menacée (LC) du niveau d'action de l'ensemble du territoire ; elle est considérée comme prioritaire, car vulnérable (VU) à l'échelle européenne.

V. Keller

Les espèces à effectifs hivernaux importants au niveau international sont également considérées comme prioritaires au niveau national. Les sites à l'abri de dérangements, comme les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale ou internationale, leur sont primordiaux.

Tabl. 6 Espèces prioritaires pour une conservation ciblée, nouvellement ou non classées comme telles lors de la révision 2025, et regroupées selon les raisons du changement.

Nouvellement classée comme espèce prioritaire pour une conservation ciblée		Plus classée comme espèce prioritaire pour une conservation ciblée	
Raison du changement	**Espèces**	**Raison du changement**	**Espèces**
Recul des effectifs, a fait son entrée sur la liste rouge en tant qu'espèce menacée.	Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*	Adaptations méthodologiques de l'identification des espèces prioritaires : exclusion des espèces quasi éteintes comme nicheuses.	Perdrix grise *Perdix perdix*, Courlis cendré *Numenius arquata*, Bécassine des marais *Gallinago gallinago*, Pie-grièche à tête rousse *Lanius senator*, Bruant ortolan *Emberiza hortulana.*
L'espèce n'est plus considérée comme ayant toujours été rare.	Pic à dos blanc *Dendrocopos leucotos*	Adaptations méthodologiques de l'identification des espèces prioritaires : exclusion des espèces potentiellement menacées (NT) ne portant pas la mention « dépendante de la conservation » (CD).	Coucou gris *Cuculus canorus*, Rousserolle turdoïde *Acrocephalus arundinaceus*, Merle à plastron *Turdus torquatus.*
		Adaptations méthodologiques de l'identification des espèces prioritaires : exclusion des espèces non menacées (LC).	Milan royal *Milvus milvus*, Grive litorne *Turdus pilaris.*
		Espèces nouvellement attribuées au niveau d'action « Infrastructure écologique ».	Lagopède alpin *Lagopus muta*, Tétras lyre *Lyrurus tetrix*, Perdrix bartavelle *Alectoris graeca*, Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, Locustelle luscinioïde *Locustella luscinioides*, Bruant zizi *Emberiza cirlus*
		Espèce nouvellement attribuée au niveau d'action « ensemble du territoire ».	Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*

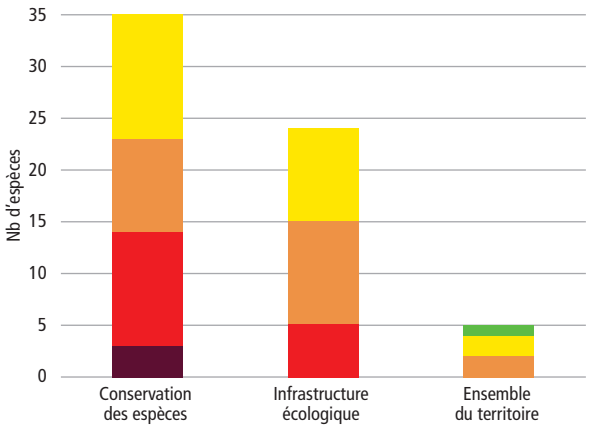

Fig. 6
Statut de menace des espèces nicheuses prioritaires, selon les trois niveaux d'action.

- Au bord de l'extinction (CR)
- En danger (EN)
- Vulnérable (VU)
- Potentiellement menacée (NT)
- Non menacée (LC)

2.1.3 Espèces d'oiseaux prioritaires et urgence

Des 15 espèces classées dans la catégorie d'urgence la plus élevée, 12 sont prioritaires pour une conservation ciblée, soit parce que leurs effectifs déclinent considérablement à l'échelle suisse, soit parce que leurs habitats sont fortement sous pression. Il s'agit de l'Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*, de la Tourterelle des bois, du Râle des genêts *Crex crex*, du Vanneau huppé, du Petit Gravelot *Charadrius dubius*, du Chevalier guignette, de la Chevêche d'Athéna *Athene noctua*, du Pic cendré *Picus canus*, de l'Alouette des champs *Alauda arvensis*, de l'Hirondelle de rivage *Riparia riparia*, du Tarier des prés *Saxicola rubetra* et du Bruant proyer *Emberiza calandra*. Les trois autres espèces ont été attribuées au niveau d'action de l'infrastructure écologique (Locustelle tachetée *Locustella naevia*, Pipit farlouse *Anthus pratensis*, Pipit des arbres). Ces 15 espèces nécessitent des mesures d'urgence au cours des cinq prochaines années, qu'il s'agisse de la planification et de l'application de nouvelles mesures, ou de la poursuite ou du renforcement de celles déjà prises.

Pour 41 espèces prioritaires, soit 18 relevant de l'infrastructure écologique et 23 de la conservation ciblée, l'application de mesures est nécessaire et importante. Celles en cours doivent être poursuivies et de nouvelles être prises systématiquement si des occasions ou des synergies se présentent, comme cela se produit en particulier dans le cadre de mesures de conservation pour les espèces du plus haut niveau d'urgence ou dans le cadre de la revitalisation de milieux et de réserves naturelles. Dix espèces prioritaires relevant de l'infrastructure écologique sont classées dans la catégorie d'urgence la plus faible. Huit d'entre elles sont prioritaires du fait de leurs effectifs hivernaux. Des mesures à leur intention sont souhaitées et sensées, mais pas encore urgentes *(annexe 1)*.

2.2 Hôtes prioritaires

Douze espèces hôtes (dont les effectifs hivernaux sont remarquables) sont considérées comme prioritaires en raison de l'importance de leurs effectifs hivernaux. Par rapport aux onze espèces de 2010, le Milan royal et la Mouette rieuse font leur entrée sur la liste, alors que le Grand Cormoran *Phalacrocorax carbo* en sort. La Suisse porte désormais une responsabilité internationale pour le Milan royal, en raison de l'augmentation de ses effectifs hivernaux, bien documentée grâce aux comptages aux dortoirs de novembre et janvier (Knaus *et al.* 2020). L'effectif hivernal de la Mouette rieuse est mieux connu grâce au comptage aux dortoirs de fin janvier et début février 2021 (Müller *et al.* 2021 ; Moser *et al.* 2025). Le Grand Cormoran, quant à lui, ne remplit plus les critères de responsabilité internationale. Les dix espèces restantes (neuf oiseaux d'eau et le Pinson du Nord) étaient déjà prioritaires en 2010.

Les neuf espèces d'oiseaux d'eau appartiennent au niveau d'action de l'infrastructure écologique, car elles fréquentent surtout des aires centrales et celles assurant leur mise en réseau, comme les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale ou internationale, et sont dépendantes de milieux naturels de bonne qualité. Elles recherchent avant tout des plans d'eau peu profonds et des secteurs exempts de dérangements. Un mode d'exploitation favorisant la biodiversité sur l'ensemble du territoire est suffisant pour le Milan royal et le Pinson du Nord, qui profitent entre autres de l'absence d'infrastructures aux abords des dortoirs, d'une gestion sylvicole respectueuse de la nature, et de la compensation écologique dans l'agriculture.

2.3 Adaptations de l'Office fédéral de l'environnement

La procédure standard présentée pour l'identification des espèces prioritaires au niveau national a été définie par les responsables des centres de données et d'informations pour les différents groupes d'organismes, sous la direction d'InfoSpecies, en collaboration avec des responsables de la section Faune sauvage et conservation des espèces de l'OFEV. Une fois l'évaluation des espèces terminée, l'OFEV a décrété, en mars 2024, la suppression d'un critère dans la catégorie de responsabilité 4 : « Espèces dont l'aire de répartition est très réduite par rapport à leur aire de répartition habitable en Suisse ». L'explication est la suivante : « très réduite s'applique à des espèces dont les effectifs ou l'aire de répartition se sont beaucoup contractés depuis les années 1950. Elles ne sont plus connues que par des populations résiduelles, mais ont un fort potentiel de recolonisation du terrain perdu en Suisse ».

En conséquence, huit espèces ont été classées par l'OFEV dans la catégorie de responsabilité 5 (au lieu de 4) : le Râle des genêts, la Bécasse des bois *Scolopax rusticola*, le Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*, le Guêpier d'Europe *Merops apiaster*, le Pouillot siffleur *Phylloscopus sibilatrix*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, la Fauvette des jardins *Sylvia borin,* et le Pipit farlouse (cf. Knaus *et al.* 2025). Ces huit espèces ne sont donc plus prioritaires au niveau national, selon OFEV & InfoSpecies (2025). Du point de vue de l'OFEV, la Suisse ne remplit pas la fonction de connectivité au sens de la catégorie de responsabilité 4b (espèces pour lesquelles les populations suisses peuvent connecter les effectifs européens fragmentés). L'OFEV a indiqué que l'inclusion de ces espèces dans la liste ne pouvait pas être justifiée en appliquant la méthode utilisée. Sur la base des sources transmises par la Station ornithologique, notamment les cartes de l'Atlas européen des oiseaux nicheurs (Keller *et al*. 2020), le classement de ces espèces dans la catégorie 4 ne se justifie pas, selon lui. Une nouvelle expertise par des spécialistes de la Station ornithologique et de BirdLife Suisse a cependant montré que les aires apparaissant parfois comme continues dans l'atlas européen (Keller *et al.* 2020) se révélaient fragmentées à petite échelle, à la résolution affinée des atlas nationaux (Gedeon *et al.* 2014 ; Issa & Muller 2015 ; Lardelli *et al.* 2022 ; Teufelbauer *et al.* 2023). De notre point de vue, les populations suisses remplissent donc les conditions pour assurer un rôle de relais au sein des effectifs européens fragmentés.

Pour la Station ornithologique et BirdLife Suisse, l'évaluation technique de ces huit espèces ne change donc pas. Les deux organisations maintiennent leur classification initiale dans la catégorie de responsabilité 4, considèrent les espèces comme prioritaires, et poursuivront les mesures de conservation en collaboration avec les cantons et les partenaires. À leurs yeux, quatre de ces espèces restent, comme en 2010 (Ayé *et al.* 2011), prioritaires pour une conservation ciblée (Râle des genêts, Bécasse des bois, Martin-pêcheur d'Europe, Pouillot siffleur). Le Pouillot fitis, qui était en 2010 attribué au niveau d'action de la conservation des espèces, entre désormais dans celui de l'infrastructure écologique, tout comme les trois autres espèces (Guêpier d'Europe, Fauvette des jardins, Pipit farlouse).

3. Discussion

3.1 Adaptation de la procédure standard

La liste des espèces prioritaires au niveau national est un instrument visant à servir les objectifs de la Stratégie Biodiversité Suisse. Elle sert de base pour la définition d'objectifs concernant les espèces, les milieux naturels et leur mise en réseau dans les conventions-programmes entre la Confédération et les cantons, ainsi que pour la mise en place de l'infrastructure écologique. La procédure standard commune à tous les taxons a fait ses preuves malgré de grandes différences concernant l'écologie (p. ex. entre les espèces mobiles et sédentaires), les données et les connaissances. Les échanges intenses entre les responsables des centres de données et d'informations des autres taxons, sous la direction d'InfoSpecies, ont conduit à une application relativement uniforme de la méthode.

Par rapport à 2019 (OFEV 2019), plusieurs adaptations méthodologiques ont été effectuées lors de l'actualisation de la liste des espèces prioritaires au niveau national. Les espèces éteintes ou quasi éteintes, celles pour lesquelles la Suisse n'endosse qu'une coresponsabilité (catégorie de responsabilité 5), les potentiellement menacées (NT) non dépendantes de la conservation (CD), ainsi que les espèces de non menacées (LC) ne sont en principe pas considérées comme prioritaires (OFEV & InfoSpecies 2025). À l'exception des espèces prioritaires à effectifs hivernaux importants, la part relative des populations nicheuses suisses par rapport aux européennes n'a pas été utilisée pour déterminer la responsabilité internationale, ce qui permet une application uniforme, quels que soient les taxons. Par ailleurs, l'échelle de priorités 1 à 4 a été abandonnée ; une espèce est prioritaire ou ne l'est pas. Cette modification vise à simplifier l'utilisation de la liste des espèces prioritaires au niveau national et à souligner les synergies entre la conservation des espèces et d'autres instruments de politique de protection de la nature (OFEV & InfoSpecies 2025). Seule une partie des espèces prioritaires est dépendante de mesures de conservation ciblées, l'autre

profite de la mise en place de l'infrastructure écologique ou d'un mode d'exploitation favorisant la biodiversité sur l'ensemble du territoire, appuyée par des politiques sectorielles (p. ex. agriculture, sylviculture, aménagement du territoire). Ces niveaux d'action correspondent à ceux utilisés en 2010 : espèce, site, habitat.

Le suivi des mesures de conservation se fait par l'évaluation de la nécessité d'agir. Chaque espèce prioritaire a été attribuée à l'un des trois niveaux d'action, et l'urgence des mesures a été évaluée. On voit ainsi clairement où et à quelle vitesse les mesures doivent être prises et où les synergies avec d'autres instruments et concepts peuvent être mises à profit (OFEV & InfoSpecies 2025). Des mesures sont nécessaires pour toutes les espèces prioritaires, le maintien du *statu quo* pouvant aussi en constituer une (p. ex. mesures d'entretien ou poursuite de l'exploitation ordinaire).

3.2 Catégorisation des espèces d'oiseaux

La prémisse selon laquelle la situation géographique de la Suisse, au cœur de l'Europe, assure un lien fonctionnel important pour de nombreuses espèces d'oiseaux, a servi de base à l'évaluation de la responsabilité du pays. Supprimer des espèces de la catégorie de responsabilité 4 (responsabilité) chez nous, sans tenir compte de la dynamique de leurs populations, aurait des répercussions bien plus larges. L'intensification agricole et le développement urbain sont les principaux responsables de la diminution et de la fragmentation des populations nicheuses en Europe (Rigal *et al.* 2023). En Suisse, cette tendance est notamment compensée par l'augmentation des oiseaux forestiers et de montagne, tandis que le réchauffement climatique permet à certaines espèces de s'installer à plus haute altitude, dans des milieux souvent préservés, ou d'y renforcer leurs effectifs. Cet atout manque à la majeure partie de l'Europe, du fait de l'absence de relief. Dès lors, les régions montagneuses, comme la Suisse, portent une responsabilité particulière pour la préservation de la biodiversité ; cette responsabilité est appelée à grandir encore, non seulement pour les espèces alpines, mais aussi pour celles des régions basses (Strebel *et al.* 2024).

Voici la raison pour laquelle relativement peu d'espèces d'oiseaux ont été classées en catégorie de responsabilité 5 (coresponsabilité). On y retrouve principalement celles dont les effectifs sont faibles ou en limite d'aire de répartition, ainsi que les introduites, intentionnellement ou non. Cette approche uniforme a été mise à mal par la décision de l'OFEV de supprimer huit espèces de la liste des prioritaires au niveau national pour les classer dans la catégorie de responsabilité 5 (coresponsabilité). C'est aussi pour cette raison que la Station ornithologique et BirdLife Suisse les maintiennent en catégorie 4 (responsabilité) et continuent de les traiter comme prioritaires.

En raison essentiellement d'ajustements méthodologiques, le nombre total d'espèces prioritaires (73) est nettement inférieur à celui de 2010 (118 espèces) et de 2001 (120). La classification de ces espèces par habitats *(fig. 3)* met en évidence les problèmes particulièrement graves des oiseaux des zones agricoles et humides, autant que la bonne qualité écologique de la forêt, grâce à une sylviculture respectueuse de la nature et à la protection des aires forestières.

Cinquante-cinq des 118 espèces de 2010 ne sont plus prioritaires. C'est le cas de plusieurs espèces des reliefs, comme le Merle à plastron, la Niverolle alpine *Montifringilla nivalis,* et le Venturon montagnard *Carduelis citrinella* – bien que leurs effectifs soient en baisse depuis un certain temps, et que la Suisse ait une très grande responsabilité (catégorie 2) à leur égard. Quoique potentiellement menacées (NT), ces espèces n'ont pu être retenues comme dépendantes de la conservation (CD). Cet inconvénient résulte de la nouvelle procédure standard, qui ne prend pas suffisamment en compte la grande responsabilité internationale de la Suisse pour les habitats montagnards et leurs espèces (cf. *supra*). Seules dix espèces ont été ajoutées à la liste des prioritaires : l'Eider à duvet, la Caille des blés, la Marouette ponctuée *Porzana porzana*, le Guêpier d'Europe, le Pic à dos blanc, la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio*, le Corbeau freux, la Gorgebleue à miroir *Luscinia svecica*, le Moineau cisalpin, et le Pipit des arbres. Une liste écourtée ne traduit pas pour autant d'amélioration. Il y a certes quelques progrès chez les espèces que l'on peut favoriser par des sites de nids artificiels, p. ex. la Sterne pierregarin *Sterna hirundo*, l'Effraie des clochers *Tyto alba*, la Huppe fasciée *Upupa*

M. Wyss

Comme d'autres espèces montagnardes, le Venturon montagnard *Carduelis citrinella* ne fait plus partie des espèces prioritaires, bien que ses effectifs s'étiolent depuis un certain temps et que la Suisse ait une très grande responsabilité vis-à-vis de cet endémique d'Europe. La nouvelle procédure standard a l'inconvénient de ne pas suffisamment en tenir compte pour les milieux de montagne et leurs espèces.

epops, et le Choucas des tours *Coloeus monedula*, ou chez celles qui réagissent positivement à des mesures ciblées de revitalisation de leur habitat, comme le Grand Tétras, le Vanneau huppé, la Chevêche d'Athéna, et le Pic mar *Dendrocoptes medius* (Knaus *et al.* 2018 ; Michler & Schuck 2024). Cependant, les défis demeurent, comme le montre la liste rouge (Knaus *et al.* 2021b), et la situation serait pire sans les mesures déjà prises par la conservation des espèces, la protection des habitats et l'exploitation durable des sols.

Les ajustements méthodologiques sont majoritairement à l'origine du changement du nombre d'espèces prioritaires pour une conservation ciblée, désormais 35, contre 50 en 2010 et 2001 ; cinq, en particulier, ont été retirées, car nicheuses quasi éteintes. Contrairement à d'autres groupes, chez qui les mesures de conservation peuvent être efficaces même pour les espèces en danger (EN) ou au bord de l'extinction (CR), ces dernières arrivent souvent trop tard avec les oiseaux. C'est le cas pour la Bécassine des marais, la Pie-grièche à tête rousse, et le Bruant ortolan, quasiment disparus en Suisse, malgré des efforts de conservation antérieurs ou même en cours (Knaus *et al.* 2018). Pour bon nombre d'oiseaux, la population minimale viable est de quelques milliers d'individus (Traill *et al.* 2007 ; Frankham *et al.* 2014), seuil au-dessous duquel des mesures n'ont que peu de chances d'aboutir. Six autres espèces autrefois prioritaires pour une conservation ciblée ont été attribuées au niveau d'action « infrastructure écologique », une autre au « mode d'exploitation favorisant la biodiversité sur l'ensemble du territoire ».

3.3 Prise en charge précoce des espèces potentiellement menacées

Agir lorsqu'une espèce est menacée sur la liste rouge est souvent trop tardif, ce qui souligne l'importance d'appliquer le principe de précaution pour qu'elle n'atteigne jamais ce niveau. Ce constat vaut particulièrement pour les communautés mobiles, comme les oiseaux : d'une part, les programmes de conservation appliqués à plusieurs noyaux de population substan-

tiels connaissent plus de succès, d'autre part les sites isolés, une fois abandonnés, n'ont que peu de chance d'être recolonisés.

L'expérience acquise dans le cadre du programme de conservation des oiseaux en Suisse, initié en 2003, montre que les mesures de conservation doivent commencer dès le niveau des espèces potentiellement menacées. La Tourterelle des bois en est un exemple patent : potentiellement menacée (NT) en 2010, sans être considérée comme prioritaire au niveau national, elle a dû être surclassée de deux catégories dix ans plus tard, jusqu'à devenir en danger (EN). Les évolutions négatives peuvent survenir très rapidement : le déclin massif d'espèces autrefois fréquentes, comme l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum*, l'Alouette des champs, ou la Fauvette grisette *Curruca communis* nous le rappelle (Knaus *et al.* 2011). La catégorie NT comprend aussi des espèces encore largement répandues, qui montrent des signes de déclin. C'est pour elles, justement, que des mesures systématiques sont indiquées, si l'on veut leur éviter d'être un jour inscrites sur la liste rouge. D'un point de vue technique, la nécessité d'agir pour les oiseaux potentiellement menacés devrait donc être prise en compte à l'avenir lors de l'élaboration de la liste des espèces prioritaires au niveau national, et la continuité décisive des efforts de conservation assurée. La notion d'espèces préoccupantes pour la conservation au niveau européen (Species of European Conservation Concern SPEC), qui fait consensus, en est à sa quatrième version depuis 1994, et inclut les espèces potentiellement menacées (Burfield *et al.* 2023).

En 2010, toutes les espèces potentiellement menacées (NT) entraient en compte dans l'évaluation de la responsabilité (Ayé *et al.* 2011) ; ce n'est désormais le cas que pour les espèces NT qui sont également dépendantes de mesures de conservation (CD), soit 22 des 41 espèces potentiellement menacées.

3.4 Évaluation de la fragmentation et de la connectivité

Chez les oiseaux, la fragmentation des milieux peut conduire à l'affaiblissement de populations locales, en instaurant un déséquilibre entre immigration et émigration. Des extinctions peuvent alors survenir (Hanski 1998), souvent lorsque la population est résiduelle (Sæther *et al.* 1998 ; Legendre *et al.* 1999 ; Inchausti & Halley 2003) ou de plus en plus isolée (Schaub & Ullrich 2021).

Dans le cadre de l'identification des espèces prioritaires au niveau national, la définition de la connectivité a fait l'objet d'interprétations méthodologiques différentes selon les taxons, ce qui est compréhensible étant donné les différences majeures entre organismes sédentaires et mobiles. Cette approche différenciée, qui tient compte de toutes les connaissances sur les taxons concernés, est importante. Par exemple, l'évaluation de la fragmentation et de la connectivité à partir de cartes européennes, comme celles de l'atlas européen des oiseaux nicheurs (Keller *et al.* 2020), peut ne pas suffire, sans compter que l'expertise de spécialistes d'espèces est souvent nécessaire à la détermination des effectifs et des facteurs régissant la dynamique des populations. Ainsi, la Suisse abrite des effectifs de Fauvette des jardins importants pour l'Europe centrale, notamment en altitude, où les populations n'ont pratiquement pas diminué depuis 1993-1996 ; en revanche, celles d'Europe méridionale et du sud de l'Europe centrale sont en nette diminution, et la tendance est négative à l'échelle continentale (Keller *et al.* 2020). À l'avenir, les changements climatiques devraient accentuer le rôle des populations d'altitude pour la conservation de l'espèce, comme d'ailleurs dans plusieurs autres cas (Strebel *et al.* 2024).

3.5 Espèces prioritaires pour une conservation ciblée

La promotion des espèces prioritaires pour une conservation ciblée est assurée par la Station ornithologique et BirdLife Suisse *via* le programme de conservation des oiseaux en Suisse, en collaboration étroite avec l'OFEV, les cantons et d'autres partenaires. Les tâches de coordination visant à harmoniser des activités, initier des projets, et entretenir la collaboration de différents acteurs sont assurées à parts égales par la Station ornithologique et BirdLife Suisse. Des efforts soutenus et constamment adaptés, à plusieurs niveaux, en faveur des espèces prioritaires pour une conservation ciblée, ont permis de favoriser plusieurs espèces depuis le début du programme en 2003, comme le Vanneau huppé, la Sterne pierregarin, et la

Chevêche d'Athéna (Michler & Schuck 2024). Les enseignements acquis et les mesures testées lors de projets de conservation exemplaires sont venus enrichir divers guides pratiques et six plans d'action nationaux (Grand Tétras, Chevalier guignette, Cigogne blanche *Ciconia ciconia*, Chevêche d'Athéna, Huppe fasciée, Pic mar ; OFEV 2008). Ces derniers, de même que le plan d'action pour le Râle des genêts publié par BirdLife Suisse (Inderwildi *et al.* 2017), sont appliqués avec les cantons, dans le cadre de la péréquation financière nationale RPT.

Il y a encore du pain sur la planche : les effectifs de nombreuses espèces prioritaires sont clairsemés, et certaines n'occupent plus que des portions restreintes de leur aire d'origine. La situation des habitats reste particulièrement tendue dans les cultures, où l'intensification agricole se poursuit, même aux altitudes moyennes et supérieures (Knaus *et al.* 2018). Des évolutions positives y sont cependant aussi à relever: le Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*, dont les effectifs augmentent fortement, profite de la pose de nichoirs et des surfaces de promotion de la biodiversité. Des études montrent que les Faucons crécerelles en nichoirs font office de populations sources (Fay *et al.* 2019). L'espèce n'est désormais plus prioritaire pour une conservation ciblée, vu la bonne santé de ses populations.

Devoir désigner 35 espèces comme prioritaires pour une conservation ciblée, soit 48 % des espèces prioritaires contre 42 % en 2010, montre toutefois la somme d'efforts à fournir encore en matière de protection de la nature, aussi bien sur l'ensemble du territoire que dans les aires protégées et celles assurant leur connectivité, du moins pour les oiseaux dont les besoins en surface sont relativement importants.

3.6 Prise en compte du potentiel de reconstitution des populations clairsemées

La nouvelle procédure standard ne résout pas le problème des « populations décimées » (depleted populations), qui concerne des espèces n'occupant plus qu'une partie de leur aire d'origine ou dont les populations résiduelles sont clairsemées. Les critères d'appréciation ne leur sont en effet guère adaptés, notamment car l'évaluation selon les directives de l'UICN ne porte que sur une courte période (en général dix ans ou trois générations), privant la liste rouge d'une « conscience historique ». Par conséquent, les espèces en lent et faible déclin ne sont souvent que potentiellement menacées (NT), voire non menacées (LC), bien que leurs effectifs ne se soient pas encore rétablis. Par ailleurs, pour beaucoup de ces espèces, comme le Coucou gris, le Torcol fourmilier *Jynx torquilla*, le Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, le Pipit des arbres, ou la Linotte mélodieuse, leurs habitats potentiels sont encore présents. Selon la Station ornithologique et BirdLife Suisse, ces évolutions négatives à long terme, non prises en compte par la liste rouge, doivent impérativement faire partie de l'évaluation de la responsabilité, comme c'est le cas dans l'identification des espèces préoccupantes pour la conservation au niveau européen (Species of European Conservation Concern SPEC ; Burfield *et al.* 2023).

En 2021, l'UICN a introduit un complément à la liste rouge, le statut vert (UICN 2021). Ce dernier se concentre sur la manière dont les espèces peuvent se rétablir grâce à des actions de conservation, et met en avant celles dont le statut actuel dépend de mesures supplémentaires : cela permet de reconnaître que les efforts doivent souvent s'inscrire dans la durée et qu'ils sont coûteux (IUCN Green Status of Species Working Group 2024). Il est de la responsabilité de chaque pays, dont la Suisse, de préserver l'aire de répartition des espèces, leur diversité génétique, et leur fonctionnalité écologique (cf. p. ex. Schmeller *et al.* 2008). Il faut également tenir compte du potentiel de reconstitution des populations clairsemées. Plusieurs exemples positifs existent à ce sujet (p. ex. Deinet *et al.* 2013). Une révision de la procédure standard pour les espèces prioritaires au niveau national devrait inclure, à titre préventif, l'évaluation de ces espèces, afin de leur assurer un soutien à temps. Cette démarche nécessite généralement moins de ressources que des mesures de conservation coûteuses et ciblées plus tardives, et qui peuvent alors être mises à profit pour préserver l'habitat. En incluant ces espèces, les priorités peuvent être clairement définies (p. ex. dans le cadre de la péréquation financière nationale RPT), afin qu'une coordination précoce des activités nécessaires puisse avoir lieu.

4. Conclusion

La nouvelle procédure standard pour l'identification des espèces prioritaires au niveau national fonctionne bien pour les oiseaux, et l'introduction d'une méthode uniformément appliquée à tous les taxons mérite d'être saluée. La liste actuelle contient moins d'espèces qu'en 2010 et permet de définir des priorités plus urgentes. L'attribution de la mention « dépendante de mesures de conservation » (CD) à des espèces n'étant « que » potentiellement menacées (NT) a permis de les inclure (OFEV & InfoSpecies 2025), ce qui est décisif pour des communautés mobiles comme les oiseaux (cf. section 3.3). Toutefois, une future révision de la méthode devrait préciser les critères de responsabilité, car la suppression actuelle d'un de ces critères (cf. section 2.3) retire de la liste officielle (OFEV & InfoSpecies 2025) plusieurs espèces à priorité d'action élevée.

La liste des espèces prioritaires au niveau national est une liste pratique adaptée aux cantons et à la Confédération : elle montre quelles mesures doivent être entreprises pour chaque espèce, et avec quelle priorité. Elle fait donc office de base et devrait s'avérer un instrument utile pour la protection et la conservation des espèces par les cantons et d'autres partenaires. Conseils aux acteurs et partenariats sont des éléments essentiels pour la Station ornithologique et BirdLife Suisse. Les données et l'état des connaissances sur les oiseaux, indispensables pour une évaluation optimale de la situation, sont exceptionnellement bons grâce aux activités de surveillance à long terme, menées par près de 2000 bénévoles.

Remerciements

Nous remercions les collaborateurs et collaboratrices bénévoles qui, dans le cadre de projets de surveillance, de protection et de conservation, ont rendu possibles, pendant des décennies, la collecte des bases nécessaires à l'élaboration des listes d'espèces prioritaires. Nous remercions également les collègues responsables des centres de données et d'informations des autres taxons, sous la direction d'InfoSpecies et de l'OFEV, pour les discussions menées lors de l'élaboration de la nouvelle procédure standard d'identification des espèces prioritaires. Alex Grendelmeier, Simon Hohl, Pierre Mollet, Claudia Müller, Nicolas Strebel, et d'autres, ont participé à la révision des listes d'oiseaux. La traduction française a été assurée par Chloé Pang. Kurt Bollmann et Verena Keller, en leur qualité d'expert et d'experte, ont fourni de précieuses suggestions pour le manuscrit. Nous remercions également l'OFEV pour son soutien financier aux projets de surveillance et au programme de conservation des oiseaux en Suisse.

Résumé **Espèces d'oiseaux prioritaires de Suisse : révision 2025.** La procédure standard pour identifier les espèces prioritaires au niveau national a été révisée, en collaboration avec InfoSpecies, les responsables des centres de données et d'informations des différents taxons et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Cette révision se base sur les concepts publiés par la Station ornithologique et BirdLife Suisse en 2010, et par l'OFEV en 2011 et 2019. Les espèces prioritaires sont identifiées par la combinaison de l'évaluation de la menace et de la responsabilité, la menace étant définie en fonction de la liste rouge actuelle. Les espèces déjà éteintes en Suisse, ou qui le sont presque, ont été exclues, tout comme celles potentiellement menacées non dépendantes de la conservation (CD), et celles non menacées. La responsabilité qualifie l'importance de la Suisse dans une perspective internationale. Des catégories uniformes, applicables de la même manière à tous les taxons, remplacent désormais les valeurs seuils relatives aux fractions de populations européennes. Le contrôle des mesures de conservation se fait par l'évaluation de la nécessité d'agir : chaque espèce prioritaire a été attribuée à l'un des trois niveaux d'action (conservation ciblée des espèces, infrastructure écologique, ou mode d'exploitation favorisant la biodiversité sur l'ensemble du territoire). Par ailleurs, l'urgence des mesures a été définie, ce qui permet de voir clairement où et à quelle vitesse les appliquer.

Sur les 434 espèces d'oiseaux répertoriées jusqu'à fin 2023 en Suisse, 73 sont désormais considérées comme prioritaires ; c'est nettement moins qu'en 2010 (118) et 2001 (120). Parmi elles, on compte 61 espèces d'oiseaux nicheurs, trois espèces classées comme nicheuses et de passage, et neuf d'oiseaux de passage. Sur les 213 espèces nicheuses (sans les exceptionnelles), 64 (30 %) sont considérées comme prioritaires. Ces dernières vivent dans tous les habitats, en particulier dans les milieux agricoles (24 espèces) et humides (22), ce qui met en évidence la nécessité d'agir dans ces habitats.

Parmi les espèces prioritaires, 7 ont été attribuées au niveau d'action « ensemble du territoire » ; 31 nécessitent en outre des mesures dans le cadre de l'infras-

tructure écologique et 35 des mesures ciblées. Le nombre de ces dernières a beaucoup diminué par rapport aux listes de 2010 et 2001 (50 espèces chacune). Deux espèces ont été ajoutées comme prioritaires pour une conservation ciblée : la Tourterelle des bois et le Pic à dos blanc. Dix espèces ne sont plus considérées comme prioritaires pour la conservation ciblée en raison d'adaptations méthodologiques ; 6 autres ont été attribuées à l'infrastructure écologique et une au mode d'exploitation favorisant la biodiversité sur l'ensemble du territoire.

Huit espèces incluses dans notre liste manquent à la liste officielle des espèces prioritaires au niveau national de l'OFEV : le Râle des genêts, la Bécasse des bois, le Martin-pêcheur d'Europe, le Guêpier d'Europe, le Pouillot siffleur, le Pouillot fitis, la Fauvette des jardins, et le Pipit farlouse. L'OFEV a en effet décidé de supprimer ultérieurement un critère dans la catégorie de responsabilité 4 (« Espèces dont l'aire de répartition est très réduite par rapport à leur aire de répartition habitable en Suisse ») et de réaffecter ensuite ces huit espèces à la catégorie de responsabilité 5, plus basse. Pour la Station ornithologique et BirdLife Suisse, cette décision ne change rien à la procédure technique : elles maintiendront donc ces huit espèces dans leur classification initiale et poursuivront les mesures de conservation en collaboration avec les cantons et les partenaires.

La procédure standard adaptée pour identifier les espèces prioritaires au niveau national a bien fonctionné pour les oiseaux. Il est important que les espèces potentiellement menacées puissent également être désignées comme prioritaires si elles sont dépendantes de mesures de conservation (mention CD). À l'avenir, la révision de la méthode d'identification des espèces prioritaires devrait également prendre en compte, à titre préventif, le potentiel de rétablissement des espèces dont les populations se sont raréfiées dans certaines régions. On disposerait ainsi d'un instrument permettant de préserver et de conserver à temps des espèces dont les populations sont encore importantes, ce qui nécessite en général moins de ressources.

Summary **Species of national conservation concern in Switzerland : revision 2025.** The standard procedure for identifying National Priority Species has been revised in collaboration with InfoSpecies those responsible for the various groups of organisms and the Federal Office for the Environment (FOEN). The revision is based on the concepts published by the Swiss Ornithological Institute and BirdLife Switzerland in 2010 and by the FOEN in 2011 and 2019. National Priority Species are determined by a combination of threat and responsibility. Threat is assessed based on the current Red List. Species that are already completely or virtually extinct in Switzerland or Near Threatened species that are not «conservation dependent» (CD) are excluded as National Priority Species, as well as Least Concern species. Responsibility describes Switzerland's international importance for the species. Instead of fixed thresholds for European ranges or populations, standardised categories apply that can be used equally for all taxa. The management of conservation measures is based on an assessment of the need for action : Each priority species has been assigned to one of the three levels of action (specific species conservation, ecological infrastructure or biodiversity-friendly use of the entire territory) and the urgency of action has been assessed. This makes it clear where and how quickly action needs to be taken.

In the case of birds, 73 of the 434 species recorded in Switzerland by the end of 2023 are now classified as priority species. This is significantly fewer than in 2010 (118 species) and 2001 (120). These include 61 breeding bird species, 3 species classified as both breeding and wintering, and 9 wintering species. Of the 213 breeding bird species (excluding exceptional breeders), 64 or 30 % are classified as priority species. They are found in all habitats, particularly in cultivated areas (24 species) and wetlands (22). This highlights the need for action to protect birds in these habitats.

Seven priority species have been classified at the «biodiversity-friendly use of the entire territory» action level. 31 National Priority Species also require ecological infrastructure measures. For 35 species, specific conservation measures are required to support the species. Compared to the 2010 and 2001 lists (50 species each), there are significantly fewer priority species for recovery programmes. Two new species have been added to this list : European Turtle Dove and White-backed Woodpecker. Ten former priority species for species conservation are no longer considered due to methodological adjustments. Six other species have been assigned to the «ecological infrastructure» action level and one to the «biodiversity-friendly use of the entire territory» level.

In contrast to the list published here, the following eight species are missing from the FOEN's official list of National Priority Species: Corn Crake, Eurasian Woodcock, Common Kingfisher, European Bee-eater, Wood Warbler, Willow Warbler, Garden Warbler, and Meadow Pipit. The reason for this is that the FOEN subsequently deleted a criterion in responsibility category 4 («Species whose populations are currently se-

verely depleted in relation to their colonisable range in Switzerland») and then classified these eight species in the lower responsibility category 5. For the Swiss Ornithological Institute and BirdLife Switzerland, however, there is no change in their categorisation. Both organisations will therefore continue to maintain these eight species in their original classification and will also continue to implement the conservation measures together with the cantons and partners.

The adapted standard procedure for determining priority species has worked well for birds. It is important to note that Near Threatened species can also be designated as priority species if they meet the «conservation dependent» (CD) criterion. A future revision of the method for identifying National Priority Species should also take into account the recovery potential of depleted populations as a preventive step. This would provide a tool for the timely conservation and promotion of species that still occur in significant populations, which generally requires fewer resources.

Bibliographie

Ayé, R., V. Keller, W. Müller, R. Spaar & N. Zbinden (2011) : Révision 2010 de la liste rouge et des espèces prioritaires de la Suisse. *Nos Oiseaux* 58 : 67-84.

BirdLife International (2021) : *European Red List of Birds.* Publications Office of the European Union, Luxembourg.

BirdLife International (2022) : *IUCN Red List for birds.* https://datazone.birdlife.org/species/search (état au 21 juillet 2022).

Bollmann, K., V. Keller, W. Müller & N. Zbinden (2002) : Prioritäre Vogelarten für Artenförderungsprogramme in der Schweiz. *Ornithol. Beob.* 99 : 301-320.

Burfield, I. J., C. A. Rutherford, E. Fernando, H. Grice, A. Piggott, R. W. Martin, M. Balman, M. I. Evans & A. Staneva (2023) : Birds in Europe 4 : the fourth assessment of Species of European Conservation Concern. *Bird Conserv. Intern.* 33 (e66) : 1-11.

Büttler, S., M. Schweizer & F. Schneider (2024) : Oiseaux rares et observations inhabituelles en Suisse en 2023. 33e rapport de la Commission de l'avifaune suisse. *Nos Oiseaux* 71 : 205-229.

Deinet, S., C. Ieronymidou, L. McRae, I. J. Burfield, R. P. Foppen, B. Collen & M. Böhm (2013) : *Wildlife comeback in Europe: The recovery of selected mammal and bird species.* Final report to Rewilding Europe by ZSL, BirdLife International and the European Bird Census Council. Zoological Society of London (ZSL), London.

Fay, R., S. Michler, J. Laesser & M. Schaub (2019) : Integrated population model reveals that kestrels breeding in nest boxes operate as a source population. *Ecography* 42 : 2122-2131.

Frankham, R., C. J. A. Bradshaw & B. W. Brook (2014) : Genetics in conservation management : Revised recommendations for the 50/500 rules, Red List criteria and population viability analyses. *Biol. Conserv.* 170 : 56-63.

Gedeon, K., C. Grüneberg, A. Mitschke, C. Sudfeldt, W. Eikhorst, S. Fischer, M. Flade, S. Frick, I. Geiersberger, B. Koop, K. Bernd, M. Kramer, T. Krüger, N. Roth, T. Ryslavy, S. Stübing, S. R. Sudmann, R. Steffens, F. Vökler & K. Witt (2014) : *Atlas Deutscher Brutvogelarten.* Stiftung Vogelmonitoring & Dachverband Deutscher Avifaunisten, Münster.

Hanski, I. (1998) : Metapopulation dynamics. *Nature* 396 : 41-49.

Inchausti, P. & J. Halley (2003) : On the relation between temporal variability and persistance time in animal populations. *J. Anim. Ecol.* 72 : 899-908.

Inderwildi, E., L. Heer, L. Maumary, J. Laesser & W. Müller (2017) : *Plan d'action Râle des genêts Suisse.* BirdLife Suisse, Zurich.

Issa, N. & Y. Muller (2015) : *Atlas des oiseaux de France métropolitaine. Nidification et présence hivernale.* Vol. 1 : *Des Anatidés aux Alcidés,* Vol. 2 : *Des Ptéroclididés aux Embérizidés.* LPO/SEOF/MNHN. Delachaux et Niestlé, Paris.

IUCN Green Status of Species Working Group (2024) : *Background and guidelines for the IUCN Green Status of Species. Version 2.0.* Prepared by the Green Status of Species Working Group. https://www.iucnredlist.org/resources/green-status-assessment-materials (état au 3 décembre 2024).

IUCN Standards and Petitions Committee (2022) : *Guidelines for using the IUCN Red List categories and criteria. Version 15.1.* Prepared by the Standards and Petitions Committee. International Union for Conservation of Nature (IUCN), Gland.

Keller, V. & K. Bollmann (2001) : Für welche Vogelarten trägt die Schweiz eine besondere Verantwortung? *Ornithol. Beob.* 98 : 323-340.

Keller, V., S. Herrando, P. Voříšek, M. Franch, M. Kipson, P. Milanesi, D. Martí, M. Anton, A. Klvaňová, M. V. Kalyakin, H.-G. Bauer & R. P. B. Foppen (2020) : *European Breeding Bird Atlas 2 : Distribution, Abundance and Change.* European Bird Census Council et Lynx Edicions, Barcelona.

Knaus, P., S. Antoniazza, V. Keller, T. Sattler, H. Schmid & N. Strebel (2021a) : *Rote Liste 2021 der Brutvögel: Grundlagen, Hintergründe der Einstufungen und Dokumentation der Arten.* Schweizerische Vogelwarte, Sempach.

Knaus, P., S. Antoniazza, V. Keller, T. Sattler, H. Schmid & N. Strebel (2021b) : *Liste rouge des oiseaux nicheurs. Espèces menacées en Suisse. L'environnement pratique n° 2124.* Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne, et Station ornithologique suisse, Sempach.

Knaus, P., S. Antoniazza, S. Wechsler, J. Guélat, M. Kéry, N. Strebel & T. Sattler (2018) : *Atlas des oiseaux nicheurs de Suisse 2013-2016. Distribution et évolution des effectifs des oiseaux en Suisse et au Liechtenstein.* Station ornithologique suisse, Sempach.

Knaus, P., R. Ayé, S. Michler, M. Schuck & R. Spaar (2025) : *Die prioritären Vogelarten der Schweiz : Dokumentation zur Revision 2025.* Schweizerische Vogelwarte, Sempach.

Knaus, P., R. Graf, J. Guélat, V. Keller, H. Schmid & N. Zbinden (2011) : *Atlas historique des oiseaux nicheurs. La répartition des oiseaux nicheurs de Suisse depuis 1950.* Station ornithologique suisse, Sempach.

Knaus, P., T. Sattler, H. Schmid, N. Strebel & B. Volet (2020) : *État de l'avifaune en Suisse. Rapport 2020.* Station ornithologique suisse, Sempach.

Lachat, T., D. Pauli, Y. Gonseth, G. Klaus, C. Scheidegger, P. Vittoz & T. Walter (2010) : *Évolution de la biodiversité en Suisse depuis 1900. Avons-nous touché le fond ?* Fondation Bristol, Zurich, et Haupt, Berne.

Lardelli, R., G. Bogliani, P. Brichetti, E. Caprio, C. Celada, G. Conca, F. Fraticelli, M. Gustin, O. Janni, P. Pedrini, L. Puglisi, D. Rubolini, L. Ruggieri, F. Spina, R. Tinarelli, G. Calvi & M. Brambilla (2022) : *Atlante degli uccelli nidificanti in Italia.* Edizioni Belvedere, Latina.

Legendre, S., J. Clobert, A. P. Moller & G. Sorci (1999) : Demographic stochasticity and social mating system in the process of extinction of small populations : the case of passerines introduced to New Zealand. *Amer. Naturalist* 153 : 449-463.

Michler, S. & M. Schuck (2024) : *Jahresbericht 2024 der Koordinationsstelle «Artenförderung Vögel Schweiz».* BirdLife Schweiz, Zürich, et Schweizerische Vogelwarte, Sempach.

Miller, R. M., J. P. Rodríguez, T. Aniskowicz-Fowler, C. Bambaradeniya, R. Boles, M. A. Eaton, U. Gärdenfors, V. Keller, S. Molur, S. Walker & C. Pollock (2006) : Extinction risk and conservation priorities. *Science* 313 : 441.

Moser, V., A. Barbalat, P. Ertl, I. Fuetsch, M. Ganz, H. Hörster, C. Niffenegger, C. Sahli, A. Schneider & N. Strebel (2025) : Die Schweiz als Winterquartier und Rastgebiet für die Lachmöwe *Chroicocephalus ridibundus*. *Ornithol. Beob*. 122 : 62-72.

Müller, C. (2024) : Seltene und bemerkenswerte Brutvögel 2023 in der Schweiz. *Ornithol. Beob.* 121 : 220-235.

Müller, C., B. Volet, P. Knaus, K. Varga & S. Antoniazza (2021) : *Bulletin SI 294. Automne et hiver 2020/21.* Station ornithologique suisse, Sempach.

Müller, C., B. Volet, M. Moosmann & S. Antoniazza (2024) : *Bulletin SI 300. Automne et hiver 2023/24.* Station ornithologique suisse, Sempach.

OFEV (2008) : *Programme de conservation des oiseaux. Plans d'action pour la Suisse.* L'environnement pratique n° 0803. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne, Station ornithologique suisse, Sempach, et Association Suisse pour la Protection des Oiseaux ASPO/BirdLife Suisse, Zurich.

OFEV (2011) : *Liste des espèces prioritaires au niveau national. Espèces prioritaires pour la conservation au niveau national, état 2010.* L'environnement pratique n° 1103. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

OFEV (2012) : *Stratégie Biodiversité Suisse.* Les miscellanées de l'environnement n° 1060. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

OFEV (2017) : *Plan d'action du Conseil fédéral. Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse.* Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

OFEV (2019) : *Liste des espèces et des milieux prioritaires au niveau national. Espèces et milieux prioritaires pour la conservation en Suisse.* L'environnement pratique n° 1709. Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

OFEV (2023) : *Biodiversité en Suisse. État et évolution. État de l'environnement n° 2306.* Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

OFEV (2024) : *Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse. Phase 2 (2025-2030).* Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne.

OFEV & InfoSpecies (2023) : *Espèces et milieux menacés en Suisse. Synthèse des listes rouges. État de l'environnement n° 2305.* Office fédéral de l'environnement OFEV, Berne, et InfoSpecies, Centre suisse d'informations sur les espèces, Neuchâtel.

OFEV & InfoSpecies (2025) : *Liste des espèces prioritaires au niveau national en Suisse. Espèces à conserver en priorité en Suisse.* L'environnement pratique. Office fédéral de l'environnement OFEV et InfoSpecies, Berne.

Rigal, S., V. Dakos, H. Alonso, A. Auniņš, Z. Benkő, L. Brotons, T. Chodkiewicz, P. Chylarecki, E. de Carli, J. C. Del Moral, C. Domşa, V. Escandell, B. Fontaine, R. Foppen, R. Gregory, S. Harris, S. Herrando, M. Husby, C. Ieronymidou, F. Jiguet, J. Kennedy, A. Klvaňová, P. Kmecl, L. Kuczyński, P. Kurlavičius, J. A. Kålås, A. Lehikoinen, Å. Lindström, R. Lorrillière, C. Moshøj, R. Nellis, D. Noble, D. P. Eskildsen, J.-Y. Paquet, M. Pélissié, C. Pladevall, D. Portolou, J. Reif, H. Schmid, B. Seaman, Z. D. Szabo, T. Szép, G. T. Florenzano, N. Teufelbauer, S. Trautmann, C. van Turnhout, Z. Vermouzek, T. Vikstrøm, P. Voříšek, A. Weiserbs & V. Devictor (2023) : Farmland practices are driving bird population decline across Europe. *Proc. Natl. Acad. Sci. USA* 120: e2216573120.

Sæther, B.-E., S. Engen, A. Islam, R. McCleery & C. Perrins (1998) : Environmental stochasticity and extinction risk in a population of a small songbird, the great tit. *Amer. Naturalist* 151 : 441-450.

Schaub, M. & B. Ullrich (2021) : A drop in immigration results in the extinction of a local woodchat shrike population. *Anim. Conserv.* 24 : 335-345.

Schmeller, D. S., B. Gruber, E. Budrys, E. Framsted, S. Lengyel & K. Henle (2008) : National responsibilities in European species conservation : a methodological review. *Conserv. Biol.* 22 : 593-601.

Schweizer, M. (2023) : Systématique et taxonomie des oiseaux de Suisse. La Commission de l'avifaune suisse (CAvS) suivra la liste des oiseaux de l'IOC (International Ornithological Committeee) à partir de 2024. *Nos Oiseaux* 70 : 215-218.

Strebel, N., S. Antoniazza, N. Auchli, S. Birrer, R. Bühler, T. Sattler, B. Volet, S. Wechsler & M. Moosmann (2024) : *État de l'avifaune en Suisse. Rapport 2024.* Station ornithologique suisse, Sempach.

Teufelbauer, N., B. Seaman, J. A. Hohenegger, E. Nemeth, E. Karner-Ranner, R. Probst, A. Berger, L. Lugerbauer, H.-M. Berg & C. Lassnig-Wlad (2023) : *Österreichischer Brutvogelatlas 2013-2018.* Verlag des Naturhistorischen Museums Wien, Wien.

Traill, L. W., C. J. A. Bradshaw & B. W. Brook (2007) : Minimum viable population size : A meta-analysis of 30 years of published estimates. *Biol. Conserv.* 139 : 159-166.

UICN (2021) : *Statut vert des espèces de l'UICN : norme mondiale pour mesurer le rétablissement des espèces et évaluer l'impact de la conservation. Version 2.0.* Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Gland.

Wetlands International (2022a) : *Critical Site Network Tool 2.0.* wow.wetlands.org (état au 2 février 2022).

Wetlands International (2022b) : *Waterbird Population Estimates.* wpe.wetlands.org (état au 2 février 2022).

Peter Knaus, Stephanie Michler & Reto Spaar, Station ornithologique suisse, Seerose 1, CH–6204 Sempach, peter.knaus@vogelwarte.ch
Raffael Ayé & Martin Schuck, BirdLife Suisse, Case postale, CH–8036 Zurich

Annexes

Annexes 1

Classification 2025 des espèces d'oiseaux prioritaires.

Habitat principal : HA = habitat alpin, ZH = zones humides, lacs, cours d'eau, ZA = zone agricole, VI = villes et villages, ZS = milieux secs, FO = forêt, X = non attribuée à un habitat principal ;
Classification 2025 : 1 = espèce nicheuse prioritaire, 1H = espèce hôte prioritaire, 1/1H = espèce nicheuse et hôte prioritaire, 1* = espèce prioritaire non considérée comme telle par l'OFEV (voir section 2.3) ;
Responsabilité : 1 = responsabilité unique, 2 = très grande responsabilité, 3 = grande responsabilité, 4 = responsabilité, 5 = coresponsabilité, 0 = faible coresponsabilité ; H = comme hôte ;
Menace : RE = éteinte en Suisse, CR = au bord de l'extinction, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = potentiellement menacée, LC = non menacée, NE = non évaluée ;
Menace à l'échelle européenne ou mondiale : EN = en danger, VU = vulnérable – les catégories inférieures ne sont pas indiquées ;
CD : dépendantes de la conservation – seulement évalué pour les espèces potentiellement menacées (NT) ;
Niveau d'action : CE = conservation ciblée des espèces, IE = infrastructure écologique, ET = mode d'exploitation favorisant la biodiversité sur l'ensemble du territoire ;
Urgence : 1 = urgent, 2 = nécessaire et important, 3 = souhaitable et sensé – seulement évalué pour les espèces du niveau d'action de la conservation ciblée et de l'infrastructure écologique ;
Surveillance des effectifs : 1 = insuffisante, 2 = suffisante.

Annexe 2

Une liste avec la classification de toutes les espèces est disponible en ligne :
www.vogelwarte.ch/fr/projets/evaluation-de-la-situation

Espèce		Habitat principal	Classification 2025	Responsabilité	Menace	Menace Europe / monde	CD (seulement pour espèces NT)	Niveau d'action	Urgence	Surveillance des effectifs
Canard chipeau	*Mareca strepera*	ZH	1H	3H	VU			IE (+ET)	3	2
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	ZH	1H	4H	LC			IE (+ET)	3	2
Nette rousse	*Netta rufina*	ZH	1H	2H	NT		non	IE (+ET)	3	2
Fuligule milouin	*Aythya ferina*	ZH	1 / 1H	4 / 2H	EN	VU / VU		IE (+ET)	3	2
Fuligule morillon	*Aythya fuligula*	ZH	1H	2H	VU			IE (+ET)	3	2
Eider à duvet	*Somateria mollissima*	ZH	1	4	EN	EN / –		IE (+ET)	3	2
Harle bièvre	*Mergus merganser*	ZH	1H	3H	NT		non	IE (+ET)	3	2
Gélinotte des bois	*Tetrastes bonasia*	FO	1	3	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Lagopède alpin	*Lagopus muta*	HA	1	2	NT		oui	IE (+ET)	2	2
Grand Tétras	*Tetrao urogallus*	FO	1	3	EN			CE (+IE +ET)	2	2
Tétras lyre	*Lyrurus tetrix*	FO	1	4	NT		oui	IE (+ET)	2	2
Caille des blés	*Coturnix coturnix*	ZA	1	4	VU			IE (+ET)	2	2
Perdrix batarvelle	*Alectoris graeca*	HA	1	2	VU			IE (+ET)	2	2
Engoulevent d'Europe	*Caprimulgus europaeus*	X	1	4	EN			CE (+IE +ET)	1	2
Martinet à ventre blanc	*Tachymarptis melba*	VI	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Martinet noir	*Apus apus*	VI	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	ZA	1	4	EN	VU / VU		CE (+IE +ET)	1	1
Râle des genêts	*Crex crex*	ZA	1*	4	CR			CE (+IE +ET)	1	2
Marouette ponctuée	*Porzana porzana*	ZH	1	4	VU			IE (+ET)	2	2
Foulque macroule	*Fulica atra*	ZH	1H	4H	LC			IE (+ET)	3	2

Espèce		Habitat principal	Classification 2025	Responsabilité	Menace	Menace Europe / monde	CD (seulement pour espèces NT)	Niveau d'action	Urgence	Surveillance des effectifs
Grèbe huppé	*Podiceps cristatus*	ZH	1H	3H	NT		non	IE (+ET)	2	2
Grèbe à cou noir	*Podiceps nigricollis*	ZH	1 / 1H	4 / 3H	VU	VU / –		IE (+ET)	3	2
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	ZA	1	4	EN	VU / –		CE (+IE +ET)	1	2
Petit Gravelot	*Charadrius dubius*	ZH	1	4	EN			CE (+IE +ET)	1	2
Bécasse des bois	*Scolopax rusticola*	FO	1*	4	VU			CE (+IE +ET)	2	2
Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*	ZH	1	4	EN			CE (+IE +ET)	1	1
Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*	ZH	1 / 1H	4 / 4H	EN			CE (+IE +ET)	2	2
Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*	ZH	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*	ZA	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Blongios nain	*Ixobrychus minutus*	ZH	1	4	EN			IE (+ET)	2	2
Gypaète barbu	*Gypaetus barbatus*	HA	1	3	CR			CE (+IE +ET)	2	2
Milan royal	*Milvus milvus*	ZA	1H	3H	LC			ET		2
Effraie des clochers	*Tyto alba*	ZA	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	ZA	1	4	EN			CE (+IE +ET)	1	2
Petit-duc scops	*Otus scops*	ZA	1	4	EN			CE (+IE +ET)	2	2
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	X	1	4	VU			CE (+IE +ET)	2	2
Huppe fasciée	*Upupa epops*	ZA	1	4	VU			CE (+IE +ET)	2	2
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	ZH	1*	4	VU			CE (+IE +ET)	2	2

Espèce		Habitat principal	Classification 2025	Responsabilité	Menace	Menace Europe / monde	CD (seulement pour espèces NT)	Niveau d'action	Urgence	Surveillance des effectifs
Guêpier d'Europe	*Merops apiaster*	ZS	1*	4	VU			IE (+ET)	2	2
Torcol fourmilier	*Jynx torquilla*	ZA	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Pic mar	*Dendrocoptes medius*	FO	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Pic à dos blanc	*Dendrocopos leucotos*	FO	1	4	VU			CE (+IE +ET)	2	2
Pic cendré	*Picus canus*	FO	1	4	EN			CE (+IE +ET)	1	2
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	ZA	1	4	NT		oui	ET		2
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	X	1	4	VU			IE (+ET)	2	2
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	ZA	1	4	NT		oui	IE (+ET)	2	2
Crave à bec rouge	*Pyrrhocorax pyrrhocorax*	HA	1	4	EN			IE (+ET)	2	2
Choucas des tours	*Coloeus monedula*	X	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	ZA	1	4	LC	VU / –		ET		2
Panure à moustaches	*Panurus biarmicus*	ZH	1	4	VU			IE (+ET)	3	2
Alouette lulu	*Lullula arborea*	ZA	1	4	VU			CE (+IE +ET)	2	2
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	ZA	1	4	VU			CE (+IE +ET)	1	2
Hirondelle de rivage	*Riparia riparia*	ZH	1	4	EN			CE (+IE +ET)	1	2
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum*	VI	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Pouillot siffleur	*Phylloscopus sibilatrix*	FO	1*	4	VU			CE (+IE +ET)	2	2
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus*	FO	1*	4	VU			IE (+ET)	2	2

Espèce		Habitat principal	Classification 2025	Responsabilité	Menace	Menace Europe / monde	CD (seulement pour espèces NT)	Niveau d'action	Urgence	Surveillance des effectifs
Locustelle luscinioïde	*Locustella luscinioides*	ZH	1	4	NT		oui	IE (+ET)	2	2
Locustelle tachetée	*Locustella naevia*	ZH	1	4	NT		oui	IE (+ET)	1	2
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	X	1*	4	VU			IE (+ET)	2	2
Fauvette grisette	*Curruca communis*	ZA	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Gorgebleue à miroir	*Luscinia svecica*	HA	1	4	VU			ET		2
Gobemouche à collier	*Ficedula albicollis*	FO	1	4	EN			IE (+ET)	2	2
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus*	X	1	4	NT		oui	CE (+IE +ET)	2	2
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	ZA	1	4	VU			CE (+IE +ET)	1	2
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	ZA	1	4	NT		oui	IE (+ET)	2	2
Moineau cisalpin	*Passer italiae*	VI	1	2	NT	VU / VU	non	ET		2
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*	ZA	1	4	VU			ET		2
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	ZA	1*	4	VU			IE (+ET)	1	2
Pipit des arbres	*Anthus trivialis*	ZA	1	4	NT		oui	IE (+ET)	1	2
Pinson du Nord	*Fringilla montifringilla*	FO	1H	3H	–			ET		2
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	ZA	1	4	CR			CE (+IE +ET)	1	2
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	ZA	1	4	NT		oui	IE (+ET)	2	2
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	ZH	1	4	NT		oui	IE (+ET)	2	2